

SEANCE DU 4 mai 2021

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	15	0

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes sous la présidence de Mme Fabienne SALESSES Maire, conformément à la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020,

Date de la convocation :

30/04/2021

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Secrétaire de Séance : Emmanuel TOURNEMIRE.

Le compte rendu de la réunion du 13/04/2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir notamment en matière de Droit de Prémption Urbain concernant deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles le droit n'a pas été exercé sur les parcelles :

1. K 569 de 7185 m² située aux Rives
2. A 41 et A 742 de 542 m² total situées le bourg Maleville.

Ordre du jour :

1. Régularisation emprise terrain PONS Ch. - Les Rives
2. Adressage Le Furbidou
3. Heures supplémentaires – Modalités de réalisation
Questions diverses.

1. Régularisation emprise terrain PONS Ch. - Les Rives

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de l'office notarial FREJAVILLE à Villefranche de Rouergue concernant la propriété cadastrée section K n° 1283 située aux Rives qui fait l'objet d'une division et dont le bornage a fait apparaître une discordance entre les limites de propriétés et le mur de clôture édifié par le propriétaire. En effet, le mur empiète sur la voie publique, ce qui nécessite une régularisation entre la commune et ce propriétaire pour une surface de 10 m², tel que le montre le document d'arpentage fourni.

Madame le Maire propose de céder ces nouvelles parcelles K 1457 de 2 m² et K 1456 de 8 m² soit 10 m² au total au profit de Monsieur Christian PONS et de fixer le prix à 1.00 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte

- De céder les parcelles K 1457 de 2 m² et K 1456 de 8 m² à Monsieur Christian PONS,
- De fixer le prix du terrain à 1.00 € le m².
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

2. Adressage Le Furbidou

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire donne la parole à Jean-Philippe BEDEL en charge de l'adressage sur la Commune.
Vu l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales
Vu le décret n° 94-1112 de 1994).

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales

M. Jean-Philippe BEDEL signale qu'après plusieurs réunions de la commission ad'hoc, il a été décidé de procéder à la dénomination et à la numérotation du secteur du Furbidou, dont le nom a été donné au lotissement créé en 2016. Il est proposé d'une part une numérotation métrique partant du point 0 de la voie créée, avec numéros impairs côté gauche et numéros pairs côté droit et d'autre part de créer les adresses suivantes selon les plans joints :

1. rue de la Bruyère « Lotissement Le Furbidou »
pour toutes les habitations situées à l'intérieur du lotissement et de conserver la numérotation des lots de 1 à 24 tels qu'ils ont été définis dans le permis d'aménager.
2. Route du Furbidou partant de la VC n° 1 jusqu'à l'angle ouest de la parcelle A 462.

Il est précisé que ce travail se fera en plusieurs étapes et se poursuivra par le bourg de Maleville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter :

- une numérotation métrique partant du point 0 de la voie créée, avec numéros impairs côté gauche et numéros pairs côté droit,
- La dénomination :
 - rue de la Bruyère « Lotissement Le Furbidou »
 - Route du Furbidou
(partant de la VC n°1 jusqu'à l'angle ouest de la parcelle A 462)
- charge Madame le maire de communiquer cette information aux différents services (Poste, ...)

Heures supplémentaires : modalités de réalisation

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la charge de travail du secrétariat de Mairie oblige la secrétaire à faire des heures supplémentaires. Or, compte tenu que cette charge est permanente, il n'est pas envisageable de faire récupérer les heures. Elle propose en conséquence, de pouvoir payer les heures qui seront effectuées à sa demande au vu d'un état récapitulatif des heures réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière administrative dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,
décide à l'unanimité :

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B,
- exerçant les missions de secrétariat de mairie,
 - le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,
 - les heures supplémentaires réalisées seront s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

QUESTIONS DIVERSES

Elections : Fabienne SALESSES rappelle qu'en raison de la crise sanitaire, la date des élections a été repoussée d'une semaine nécessitant l'utilisation de la salle des fêtes comme bureau de vote. Or, la salle avait été louée le 27/06 pour un mariage qui avait, déjà été reporté depuis 2020. En conséquence, à titre exceptionnel, les tables et les chaises neuves seront prêtées pour cet évènement, sachant que le repas se tiendra dans un ancien bâtiment à usage commercial.

Les tranches horaires seront établies pour la tenue des bureaux de vote des 20 et 27/06/2021.
La préfecture a adressé des attestations individuelles de priorité vaccinale qui sont remises ce

jour aux élus et agents concernés.

Ecole : les prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire de sept. 2021 font ressortir une augmentation des élèves en maternelle avec un déséquilibre dans les 2 autres classes. Il est donc prévu d'accueillir les Toutes petites sections (2 ans) uniquement le matin ; de plus la capacité du dortoir est insuffisante. Il est proposé d'avoir recours à un service civique par le biais de la ligue de l'enseignement qui prendrait en charge toutes les démarches administratives et facturerait la prestation à la Mairie.

Nouvelle école : Le déplacement de la ligne Haute Tension a été demandée à Enedis.

La phase Pro a été validée le 22/04 et la consultation des entreprises est prévue du 12/05 au 18/06/2021 à 12H00 pour 12 lots.

M. Vincent POURCEL indique que quelques modifications ont été demandées au niveau de l'agencement des pièces et des équipements sanitaires. Le sous-bassement en pierres prévu initialement sera réalisé à l'avant du bâtiment sur une hauteur de 80 cm.

Boîte à clés : elle a été installée à la porte d'entrée de la Mairie pour la mise à disposition des clés lors de locations des différentes salles et un code sera donné au locataire.

Commémoration du 8 mai 1945 : La cérémonie aura lieu le dimanche 9 mai à 11H30, une composition florale sera déposée devant le monument aux morts.

Distribution des sacs poubelles : elle aura lieu à compter du 11/05 pendant un mois les lundi, mardi, jeudi et vend. de 9H00 à 12H00. A compter de 2021, la communauté de communes OAC ne donnera plus de sacs noirs pour les ordures ménagères et augmentera la dotation de sacs jaunes. En effet, dès cette année de nouvelles consignes de tri vont être mises en place (1/11/2021) permettant de déposer dans les sacs jaunes tout emballage quel qu'il soit (pot de yaourt, barquette de beurre, barquettes alu, blister plastique) qui aura pour incidence de réduire considérablement les déchets d'ordures ménagères. Par ailleurs, OAC a décidé de favoriser le compostage en fournissant des composteurs aux particuliers au prix de 15.00 €, toujours dans l'objectif de réduire les OM et le coût de la collecte. La commune ayant encore en stock des rouleaux de sacs noirs, ils seront distribués aux habitants. Une étude portant sur la réforme de la Taxe d'enlèvement des OM est en cours afin de passer à une redevance qui serait fonction du poids des déchets.

Toiture Mairie : Le Département a accordé une subvention de 8079 €.

Urbanisme : il a été demandé à la commune la possibilité de construire une habitation sur la parcelle A n° 300. Madame le Maire informe qu'après avoir pris contact avec le Syndicat des eaux de Montbazens, le raccordement au réseau d'adduction d'eau n'est pas possible. De plus, un Projet Urbain Partenarial n'est pas réalisable compte tenu que les parcelles A 304 et 305 ont déjà fait l'objet de cette procédure.

Il est précisé que le syndicat de l'eau n'engage des travaux de renforcement du réseau d'eau qu'à condition qu'il y ait un projet portant sur 20 constructions.

Divers : Marie-Elisabeth PONS indique qu'un habitant lui a demandé si la commune pourrait créer un chemin reliant le lotissement Les Rives au village.

La séance a été levée à 22H35

- **Liste des délibérations adoptées :**

Numéro	Objet
01	Régularisation emprise terrain PONS Ch. - Les Rives
02	Adressage Le Furbidou
03	Heures supplémentaires : Modalité de réalisation

Le Maire,
Fabienne SALESSES



